



Mairie de BARRAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Marc CECON, maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : CECON Marc, VERDOJA Jordan, SORRET Bruno, JEANSELME Ellen, BARILLET Thérèse, LAZARO Aurélie, FELIX-FAURE Jacques, DUCROZ Marylaure, PASSAGIA Audrey, BLANC Benjamin, FAIVRE-CHALON Christelle, GIROD Bastien, CECON Jacky, SIMIAND Sébastien

Excusés : LOHAT Françoise (procuration à Marc CECON), MOLLOT Nathalie (procuration à Bruno SORRET), MOUCHON Clara (procuration à Bastien GIROD), BLONDEEL Emmanuel (procuration à Jacques FELIX-FAURE), AUBRY Hervé (procuration à Aurélie LAZARO)

Nombre de procurations : 5

Nombres de votes : 19

Date de convocation : vendredi 19 juin 2026

Mme Thérèse BARILLET a été désigné secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du 21 mai 2026

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du 21 mai 2026 est approuvé à l'unanimité

FINANCES

2026-41 Subventions 2026 aux associations

Rapporteur M. CECON Jacky

BUDGET ASSOCIATIONS	2026
1ere Cie de Tir à l'arc	350
AAMAI Maires	200
AAPPMA des deux rives	200
ACCA	400
Amicale Boules (lyonnaise)	400
Amicale Don du Sang	800

Amicale des Sapeurs-Pompiers du Granier	0
ANACR	200
ARTIS	0
Association musicale de Barraux	400
Asso football club de Barraux	500
Association Sportive du Grésivaudan	0
Association sportive du Lycée	0
Barraux Festi'	0
Barraux Pétanque	400
Barrolin Service	0
Barr'o Trail	1000
CAPRG	500
CHA-PO-BA	/
Club Philatélique	200
Comité de Jumelage	0
Comité paroissial	400
Compagnie le Puits	500
Cie Artiflette	2000
CTM	400
FNACA	750
Grésiblues	2000
Harmonie Les Enfants de Bayard	900
Itinéraire Bis (Jazz)	2000
La Bassine	500
Les Compagnons de la Marche	800
Les Pénélopes	300
Le Baromètre	/
Les petits rats de Pontcharra	0
Le Refuge	1000
MJC/MPT	0
Musique en Grésivaudan	400
Refuge des animaux de la nature	600
Radio Grésivaudan	0
Radio Oxygène	0
Sauvegarde et de Valorisation de Fort Barraux	0
Secours populaire	1000
Sou des Ecoles	1000
Tennis Club	1000
UNC	200
UNRPA Le Furet (Cub des anciens)	3000
UNADIF déportés	200
Total	24500

Mme Christelle Faivre-Chalon et M. Marc Cecon, s'abstiennent pour la subvention à Barr'o Trail.

Mme Aurélie LAZARO s'abstient pour le CAPR.

M. Jacques FELIX-FAURE et Marylaure DUCROZ s'abstiennent pour la Bassine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote : 14 pour et 5 abstentions les subventions aux associations comme présenté dans le tableau ci-dessus, et charge M. le Maire de procéder à leur versement.

Mme Marylaure DUCROZ remercie pour le travail effectué par cette commission. Elle demande que cette commission se réunisse avant la réunion des associations de l'automne, pour que les critères d'attribution soient bien définis.

2026-42 CFU 2025

Rapporteur M. Marc CECON

M. Marc CECON explique que la Préfecture de l'Isère nous a alerté par un courrier d'observations sur le vote du CFU 2025 voté par l'ancien mandat. L'affectation du résultat était erronée.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

M. le Maire propose d'affecter le résultat 2025 ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

Restes à réaliser	34 000.00 €
001 – Déficit investissement	-129 188.94 €
1068	250 000 €
002 - Report à nouveau	158 776,69 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et représentés, l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

2026-43 Création de postes d'accroissement temporaire d'activité 2026/2027

Rapporteur Mme Christelle FAIVRE-CHALON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité, après création des emplois après délibération du Conseil Municipal ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de prendre une délibération globale afin d'acter l'ensemble des créations d'emplois effectuées par la commune sur des postes non permanents pour des accroissements temporaires d'activités entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 août 2027, emplois créés afin de prendre en charge des tâches ne pouvant pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ces postes concernent le service scolaire/périscolaire/entretien des bâtiments.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, pour faire face aux besoins sur la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, les emplois non permanents suivants :

- Un emploi d'agent scolaire polyvalent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à 85% annualisé pour une durée hebdomadaire fixée à 29,75/35eme (soit 1365,95 heures annualisées) ;
- Un emploi d'agent scolaire polyvalent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à 75% annualisé pour une durée hebdomadaire fixée à 26,25/35eme (soit 1205,25 heures annualisées) ;
- Un emploi d'agent scolaire polyvalent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à 39,45% annualisé pour une durée hebdomadaire fixée à 13,81/35eme (soit 633,96 heures annualisées) ;
- Un emploi d'agent scolaire polyvalent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à 55% annualisé pour une durée hebdomadaire fixée à 19,25/35eme (soit 883,85 heures annualisées) ;

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'intégralité des créations de postes proposées ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à procéder au recrutement sur ces postes et à signer tout document y afférant ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2026-44 Plan de formation mutualisé

Rapporteur M. Marc CECON

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, son titre II, articles L 421-1 et suivants, notamment son article L423-3 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Isère en date 10 mars 2026 relatif au plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents.

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel ;

Considérant que la formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentirement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'utilisateur et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

Considérant l'article L423-3 du CGFP précisant l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité ;

Considérant que le CDG38 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de l'Isère de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Considérant que ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours de l'année 2026.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Techniques administratives, d'accueil et d'organisation
- Administration générale et juridique,
- Urbanisme, aménagement et action foncière
- Finances et achats publics
- Ressources humaines et management
- Bureautique et numérique
- Technique
- Périscolaire, éducation et petite enfance
- Prévention des risques professionnels et secourisme

Après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de formation mutualisé de l'année 2026 tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

DIVERS ET COMMUNICATION

- Marylaure DUCROZ rappelle que la modification sur le compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026 n'a toujours pas été faite.
- Monsieur le maire rappelle que les emplois des jeunes pour l'été commencent à partir de la semaine prochaine
- Rappel du repas au restaurant scolaire avec les enfants et les parents le 30 juin et le barbecue avec les employés communaux le 3 juillet.

La séance est levée à 21h42

Le maire,
M. Marc CECON



La secrétaire,
Thérèse BARILLET